

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 5 janvier 2017

Le MLPS exige du gouvernement la dissolution immédiate du RSI

Le RSI a admis officiellement que ses caisses de base ne disposent pas d'arrêtés de création.

En effet, selon une information publiée le 4 janvier 2017 par le journal *Le Monde*, le RSI a reconnu dans un courrier adressé à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) « que ces documents n'existent pas ».

Il est donc désormais établi que le RSI n'a ni existence légale, ni qualité à agir.

Cependant le RSI continue d'exiger de ses ressortissants le paiement de cotisations en émettant en toute illégalité des contraintes qui ont le statut de jugements. Le MLPS enjoint les huissiers de refuser de signifier ces contraintes.

Le trouble à l'ordre public ainsi créé doit cesser immédiatement. Le gouvernement a le devoir de mettre sans délai un terme à l'existence du RSI.

Tout retard pris dans l'exécution de cette décision engagerait la responsabilité des membres du gouvernement devant la Cour de justice de la République.

D'ores et déjà le MLPS engage les ressortissants du RSI à saisir leurs élus de la situation intolérable que cet organisme illégal leur fait subir.

Le MLPS rappelle que « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. (Article 40 du code de procédure pénale).